



## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le onze août à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

**Présents** : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

**Absent**: MATTEI Estelle,

**Secrétaire de séance** : GRAZI François,

### **2. Réaliser les infrastructures d'assainissement suite au schéma directeur: Maîtrise d'œuvre - Avenant N°1**

Le maire expose à ses collègues que la modification du site d'implantation de la station dont le choix a été présidé par le souci de disposer d'une station à forte connotation écologique avec des coûts d'exploitation les plus faibles possibles pour la commune, a nécessité l'établissement d'une nouvelle étude d'avant-projet que notre conseil vient de valider.

En conséquence, il convient d'adapter le contrat de maîtrise d'œuvre par avenant N°1 pour la prise en compte de l'établissement d'une nouvelle étude d'avant-projet et la rédaction d'un nouveau dossier au titre du code de l'environnement de demande d'autorisation de réalisation d'un ouvrage d'assainissement.

Sur proposition du Maître d'Œuvre, le maire propose à ses collègues de passer le contrat de maîtrise d'œuvre initialement à 49 500 € HT à 61 000 € HT par avenant N°1.

**Après discussion,**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des explications du Maire,

DONNE une suite favorable, compte tenu du travail supplémentaire fourni, au projet d'avenant N°1 au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec le BET POZZO DI BORGO,

VALIDE, en conséquence, la passation d'un avenant de maîtrise d'œuvre pour l'établissement d'un nouvel avant-projet et du dossier au titre du code de l'environnement,

VALIDE le montant total du marché qui est porté, suite à l'avenant N°1, à 61 000 €/HT contre 49 500 €/HT initialement,

PREND note que le financement du nouveau montant total du marché de maîtrise d'œuvre est intégré dans la délibération N°1 que le Conseil Municipal a adopté ce jour à l'unanimité,

DONNE autorisation au Maire pour signer cet avenant N° 1.

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - EXPRIMES: 10 - POUR: 10 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0

RESOLUTION ADOPTEE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux





## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le onze août à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

**Présents :** LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

**Absent:** MATTEI Estelle,

**Secrétaire de séance :** GRAZI François,

### **3.1. Examen de la déclaration préalable déposée par Madame Josiane FENOGLIO**

Le Maire expose à ses collègues que Madame Josiane FENOGLIO a déposé le 4 août en mairie une déclaration de travaux dans le but d'édifier un abri de jardin d'une superficie de 19,90 M2 sur un terrain dont elle est propriétaire au lieu-dit "Gregogna".

Eléments de référence de la demande:

Déclaration préalable N° DP02B23916N0006

Références cadastrales du terrain sur lequel la construction est envisagée : B 163.

Superficie du terrain : 1 020 M2.

Surface dont la création est envisagée: 19,90 M2.

Après cette présentation sommaire, le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'ensemble des pièces comprises dans la déclaration préalable puis de soumettre au débat la demande envisagée.

De cet examen et de ces débats, il ressort:

- que la construction envisagée est située en dehors du périmètre constructible de la commune (carte communale en vigueur),
- que la construction envisagée est en outre située dans le périmètre du site classé de la Conca d'Oro comprenant le vignoble de l'AOC Patrimonio (décret de classement du 1er août 2014) dont la vocation est le développement des activités agricoles de la région,
- que Madame Josiane FENOGLIO n'est pas agricultrice,
- qu'elle a déjà essuyé de Monsieur le préfet de la Haute-Corse, par arrêté en date du 4 décembre 2000, un refus de permis de construire motivé pour une extension de 25 M2 de la ruine existante,
- que seule la réfection de la toiture et des enduits extérieurs de la ruine existante ont été ultérieurement possibles après déclaration en date du 15 mars 2001 enregistrée à la DDE/Subdivision de Bastia en date du 5 avril 2001.

**En conséquence, après discussion,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir pris connaissance du dossier déposé par Madame Josiane FENOGLIO,**

**CONSIDERANT l'ensemble des arguments objectifs précisés ci-dessus,**

**DONNE UN AVIS DEFAVORABLE au projet de construction d'un abri de jardin.**

**DEMANDE à Monsieur le Maire d'adresser cet avis à la DDTM de la Haute-Corse pour les suites à donner.**

**Résultat du vote: VOTANTS: 10- EXPRIMES: 10- POUR: 10- CONTRE: 0 - RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Le Maire



Les Conseillers Municipaux